

Arrêté n°2023-488-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/04/2023

Demande déposée le 02/03/2023	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 06/03/2023	
Par :	SCI VIC et LIZ M. DA SILVA Joao
Demeurant à :	27 chemin de Rio 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	46 rue de Curtieux 42600 MONTBRISON 147 BD 2260
Nature des Travaux :	construction d'une maison individuelle

N° PC 042 147 23 M0009

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/03/2023 par la SCI VIC et LIZ, représentée par Monsieur DA SILVA Joao,

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé : 46 rue de Curtieux, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,
Zone : U2

Vu la Déclaration préalable de division n° DP 042 147 19 M0258 délivrée le 20/12/2019,

Vu l'avis défavorable de Loire Forez agglomération cycle de l'eau en date du 17/03/2023,

CONSIDERANT que le projet en la construction d'une maison individuelle dans un lotissement,

CONSIDERANT l'avis défavorable de Loire Forez agglomération service cycle de l'eau indiquant ne pas avoir les éléments de calcul, sur notice et plan de masse permettant de statuer sur la gestion des eau pluviales,

CONSIDERANT le dépôt de pièces supplémentaires en date du 25/04/2023,

CONSIDERANT que le dépôt tardif de ses pièces n'a pas permis pas au service cycle de l'eau de Loire Forez agglomération de réviser son avis défavorable dans le cadre du délai légal d'instruction du permis construire,

CONSIDERANT que l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le projet ne respecte pas les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article Unique : Le présent Permis de Construire est REFUSE.

MONTBRISON, le 26 avril 2023

Le Maire,
Christophe BAZILE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours).